

Arrêté préfectoral n° 1232/2007 du  
18 avril 2007 modifiant l'arrêté préfectoral n°  
361/2006 du 7 février 2006 relatif à  
l'information des acquéreurs ou locataires de  
biens immobiliers sur les risques naturels et  
technologiques majeurs.

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 901/2007 du 19 mars 2007 portant prescription du plan de prévention des  
risques d'incendies de forêt de la commune de Llauro ;

VU l'arrêté préfectoral n° 902/2007 du 19 mars 2007 portant prescription du plan de prévention des  
risques d'incendies de forêt de la commune de Oms ;

VU l'arrêté préfectoral n° 903/2007 du 19 mars 2007 portant prescription du plan de prévention des  
risques d'incendies de forêt de la commune de Tordères ;

VU l'arrêté préfectoral n° 904/2007 du 19 mars 2007 portant prescription du plan de prévention des  
risques d'incendies de forêt de la commune de Vivès ;

VU l'arrêté préfectoral n° 905/2007 du 19 mars 2007 portant prescription du plan de prévention des  
risques d'incendies de forêt de la commune de Les Cluses ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1068/2007 du 3 avril 2007 portant approbation du plan de prévention des  
risques d'incendies de forêt de la commune de Sorède ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 2005 portant délégation de signature ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2006 portant suppléance de la secrétaire générale ;

**CONSIDERANT** que les arrêtés relatifs à l'information des acquéreurs ou locataires de biens  
immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs doivent faire l'objet d'une mise à  
jour à chaque prescription ou approbation d'un plan de prévention des risques ;

**SUR** proposition de M. le sous-préfet de Céret par suppléance de Madame la sous-préfète,  
secrétaire générale de la préfecture ;

## ARRÊTE

Art. 1<sup>er</sup>. – L'annexe à l'arrêté préfectoral n° 361/2006 modifié du 7 février 2006 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques est mis à jour comme suit :

- Commune de Llauro – PPR naturel prescrit incendies de forêt ( FF )
- Commune de Oms – PPR naturel prescrit incendies de forêt ( FF )
- Commune de Tordères – PPR naturel prescrit incendies de forêt ( FF )
- Commune de Vivès – PPR naturel prescrit incendies de forêt ( FF )
- Commune de Les Cluses – PPR naturel prescrit incendies de forêt ( FF )
- Commune de Sorède - PPR naturel approuvé incendies de forêt ( FF )

Art. 2. – Les arrêtés et les dossiers communaux d'information des communes de Llauro, Oms, Tordères, Vivès, Les Cluses et Sorède sont mis à jour. Ces dossiers sont librement consultables dans les mairies des communes concernées, ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures de Céret et de Prades. Ils sont également téléchargeables sur le site [www.ial66.com](http://www.ial66.com) et depuis le site Internet de la préfecture.

Art. 3. – Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires. Il sera affiché à la mairie des communes de Llauro, Oms, Tordères, Vivès, Les Cluses et Sorède et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales. Mention de cet arrêté et des modalités de sa consultation sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Il sera par ailleurs accessible sur le site Internet de la préfecture.

Art. 4. – M. le sous-préfet de Céret par suppléance de Mme la sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, MM. les sous-préfets de Céret et de Prades, M. le sous-préfet, directeur de Cabinet, MM. et Mme les Maires des communes de Llauro, Oms, Tordères, Vivès, Les Cluses et Sorède, M. le directeur départemental de l'équipement, M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et M. le chef du service départemental de restauration des terrains en montagne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan, le **18 AVR 2007**

Le préfet et par délégation  
et pour le secrétaire général  
empêché ou absent  
Le sous-préfet,

Didier SALVI